

**RAPPORT N° 99/1-10**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC DE BELLEPIERRE**  
**CRAC 1997**

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 6 juillet 1982. Sa mise en oeuvre a été confiée à la SEDRE par le biais d'une Concession d'Aménagement.

Par Délibération en séance du 7 mars 1997, le Conseil Municipal a adopté le dernier Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1995.

Aujourd'hui, la SEDRE nous présente le CRAC arrêté au 31 décembre 1997 comprenant :

- \* un avancement physique de l'opération d'urbanisme,
- \* le bilan comptable au 31 décembre 1997,
- \* le bilan financier mis à jour au 1er janvier 1998.

Le programme de l'opération se décline ainsi :

- Les travaux d'aménagement primaire ont été réalisés en mandat et ont concerné l'Avenue Gaston Monnerville ;
- les travaux d'aménagement secondaire sont évalués à 29 463 407 F TTC dont 8 754 902 F TTC ont été réalisés ; à court terme, seront lancés entre autres sur la partie basse, les travaux d'aménagement du Boulevard de la Source dans son nouveau tracé ainsi que ceux d'une voie de liaison au-dessus de la Ravine de la Source ;
- En terme de logements, cent soixante-et-un logements (LTS et LLS) ont été réalisés sur la partie haute de la ZAC ainsi que deux cent cinquante-cinq logements en partie basse ;

Sur la partie basse, et compte tenu du nouveau plan d'urbanisme préconisé, un réajustement des attributions parcellaires doit intervenir. De ce fait, un Protocole d'Accord entre la SEDRE et la SIDR sera passé et conduira à la réalisation de deux cent dix logements.

## RAPPORT N° 99/1-10

Le bilan général de l'opération s'établit quant à lui, à 95 177 663 F TTC. Les dépenses réalisées au 31 décembre 1997 s'élèvent à 58 324 326 F TTC pour des recettes réalisées de 67 784 779 F TTC.

Le poste des travaux a connu la plus forte variation passant de 36 535 608 F TTC au précédent bilan à 47 601 375 F TTC et compensée en grande partie par les recettes supplémentaires des cessions de terrains, aujourd'hui estimés à 38 439 344 F TTC.

La participation communale au déficit, de 38 132 786 F TTC a déjà été totalement versée et est inchangée.

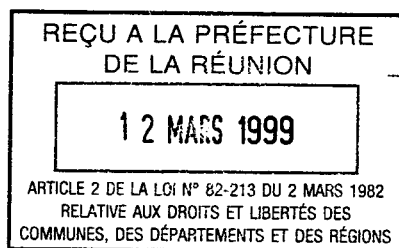
Par ailleurs, une subvention FRAFU à hauteur de 5 400 000 F TTC a été sollicitée au titre des travaux secondaires à réaliser sur la partie basse de la ZAC. En cas d'accord sur l'attribution de la subvention, la Commune devra s'engager à verser sa quote-part correspondante, soit 2 040 000 F TTC.

Enfin, et compte tenu du nouveau plan d'urbanisme à mettre en place, il ressort une assiette foncière qui sera affectée à l'aménagement des espaces publics (mail piéton, Place du Lycée..) et qui sera rétrocédée à la Commune pour un montant de 2 565 050 F TTC sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 250 F.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la ZAC de Bellepierre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/1-10  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1999

**OBJET**

**ZAC DE BELLEPIERRE  
CRAC 1997**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (3 oppositions)**

**ARTICLE 1**

Approuve le CRAC 1997 de la ZAC de Bellepierre.

**ARTICLE 2**

Autorise la SEDRE, concessionnaire à percevoir sur le compte d'opération les subventions du FRAFU.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 5 MARS 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

